

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0628
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

LABORDE EN FÊTE
RUE DE CURLY, RUE GEORGES MOTHERE, RUE DES FAUVETTES et RUE DE SOUGERES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 05/06/2026 ;
Vu la demande en date du 03/06/2026 émise par le COMITÉ DES FÊTES DE LABORDE ET LA TOUR COULON représentée par Tony LINHARES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'un concours de pétanque, d'une animation musicale, d'une retraite aux flambeaux et d'un vide-grenier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2026 au 21/06/2026 RUE DE CURLY, RUE GEORGES MOTHERE, RUE DES FAUVETTES et RUE DE SOUGERES

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 20/06/2026 à 8h et jusqu'au 21/06/2026 à minuit, l'association est autorisée à occuper le domaine public pour permettre l'installation de stands et l'organisation d'animations, :

- parking de la salle polyvalente, RUE DE CURLY
- parking de la Mairie RUE GEORGES MOTHERE
- square de Laborde, RUE GEORGES MOTHERE
- cour de l'école, RUE DE CURLY

Article 2 :

Le 20/06/2026, de 22h30 à minuit, la circulation est perturbée pendant la retraite aux flambeaux encadrée par les membres de l'association :

- RUE DE CURLY
- RUE DES FAUVETTES

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0628
VILLE D'AUXERRE

- RUE DE SOUGERES
- RUE GEORGES MOTHERE

Article 3 :

À compter du 20/06/2026 et jusqu'au 21/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE CURLY, parking de la salle polyvalente et parking de la Mairie :

- La circulation des véhicules est interdite du samedi 8h au dimanche 20h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 8h au dimanche 21h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4 :

Le 21/06/2026, de 5h à 20h, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FAUVETTES, de la RUE DE CURLY jusqu'au n°35.

Article 5 :

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- de la manifestation :panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque extrémité
 - à l'angle de la rue de Curly et de la rue Georges Motheré
 - à l'angle de la rue des Fauvettes et de la rue de Curly
 - au droit du n°35 rue des Fauvettes

Article 6 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COMITÉ DES FÊTES DE LABORDE ET LA TOUR COULON, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 